

**NEXTEDIA**  
**Société Anonyme**  
**Siège Social : 16, rue du Dôme – 92100 Boulogne-Billancourt**  
**429 699 770 RCS NANTERRE**

---

**RAPPORT DE GESTION**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**

---

Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et aux statuts, en vue notamment (i) d'approuver les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 de la société NEXTEDIA (la « **Société** »), (ii) d'en affecter le résultat (iii) d'approuver les comptes consolidés établis par la Société pour son compte et celui de ses filiales (le « **Groupe** » ou le « **Groupe NEXTEDIA** ») au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il vous sera, par ailleurs, donné lecture des rapports dans lesquels votre Commissaire aux Comptes relate les conditions d'exercice de sa mission et fait état des conclusions auxquelles l'ont amené les divers contrôles et vérifications effectués par ses soins dans le cadre du mandat que vous lui avez confié.

Nous vous précisons que le présent rapport, les rapports sur les comptes annuels et spécial du Commissaire aux Comptes ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe des comptes sociaux et de comptes consolidés et, de façon générale, l'ensemble des documents sur lesquels porte le droit de communication des actionnaires, ont été tenus à votre disposition dans les conditions de forme et de délais prévues par la réglementation en vigueur et les statuts de la Société. Nous vous précisons également que la Société a établi des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 de manière volontaire.

Enfin, nous vous précisons qu'aucune modification n'a été apportée au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes.

## **I. Situation et activités du Groupe au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 – Événements importants survenus en 2015 – Résultats de ces activités – Progrès réalisés et difficultés rencontrées**

### **1. Activités du Groupe et événements importants survenus en 2015**

#### **1.1 Activités de la Société**

NEXTEDIA est une agence conseil dédiée aux métiers du Digital Marketing.

La société accompagne ses clients sur les enjeux fondamentaux du Digital Marketing au service de leur business et de leur performance. NEXTEDIA apporte à ses clients une expertise de conseil doublée d'une capacité de mise en œuvre opérationnelle à travers 4 pôles d'expertise : Acquisition digitale, CRM & Data Analytics, Social Media, Web et Mobile Factory.

NEXTEDIA opère sur des marchés dynamiques, tirés par la montée en puissance du digital, où les besoins des entreprises sont croissants et à forte composante technologique.

NEXTEDIA se développe sur ces marchés avec une organisation efficace et par l'élargissement de son offre à des prestations de conseil, de mise en œuvre opérationnelle et d'assistance autour des principales solutions Digital Marketing leaders.

C'est à la fois une évolution stratégique pour NEXTEDIA qui prend ainsi position sur des contrats d'envergure et, une offre créatrice de valeur pour ses clients en vue d'optimiser le retour sur investissement de ces solutions.

NEXTEDIA est aujourd'hui Business Partner sur les solutions Digital Marketing d'Adobe, d'IBM, Google et d'autres leaders majeurs sur ce marché.

#### **1.2 Activités du Groupe**

En 2015, NEXTEDIA a continué sa stratégie d'intégration et de croissance à travers deux pôles d'expertise :

- 22bimedia, dédié aux mécaniques de marketing à la performance
- NEXTEDIA, telle que la société est présentée au 1.1.

#### **1.3 Événements importants survenus en 2015**

##### **Augmentation de capital**

Une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription a été réalisée en février 2015.

1.475.173 actions nouvelles ont été émises au prix unitaire de 0,55€.

##### **Fermeture de la filiale Come&Stay Sp. z.o.o**

En mars 2015, la décision a été prise d'engager le processus de liquidation de la filiale polonaise.

Cette filiale intervenait en sous-traitance exclusive pour le compte de Nextedia et 22 bis Media sur du développement informatique et de la maintenance de bases de données.

Le redéploiement de l'offre commerciale de Nextedia et 22 bis Media ne justifiait plus le maintien de cette filiale, tant d'un point de vue économique qu'opérationnel

### **Cession du fonds de commerce attaché à l'activité Tests de Produits de la filiale 22bis Media**

Nextedia a décidé en mars 2015 la cession du fonds de commerce de l'activité Tests de Produits de la filiale 22bis Media au profit de la société Reworld Media, pour un prix de 85.500 euros.

### **Acquisition de la société YUSEO**

Nextedia a signé le 22 décembre 2015 un protocole d'achat de 100% des actions composant le capital social de la société Yuseo.

Yuseo est une société de conseil et services spécialisée dans l'expérience utilisateur et l'analyse comportementale en ligne.

## **2. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et des sociétés du Groupe**

### **1.1 Résultats des sociétés du Groupe (comptes consolidés)**

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2015, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 4 450 177€ contre un chiffre d'affaires 6 854 050 € au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 35%.

Cette baisse est essentiellement imputable à la rationalisation du portefeuille clients.

La stratégie commerciale initiée en 2015 a été de recentrer les priorités sur le développement et la conquête des grands comptes.

Le résultat d'exploitation consolidé s'élève à 55 270 € contre 67 014 € au titre de l'exercice précédent.

Le groupe est parvenu à maintenir son résultat d'exploitation en accélérant la baisse des charges dans un contexte de diminution du chiffre d'affaires.

Les principales actions menées l'ont été sur la réduction de la masse salariale en diminution de 25%, l'effectif groupe passant de 57 à 31 personnes entre fin 2014 et fin 2015.

Le résultat net part du Groupe ressort à (1 687 894) € au 31 décembre 2015, contre (96.980) € au 31 décembre 2014.

Il intègre un résultat financier de (373 938) € principalement généré par les intérêts d'emprunts sur la filiale Come & Stay facility service A/S.

Il est également composé par un résultat exceptionnel de (1 272 110) € principalement lié à des coûts de licenciements, des compléments de provisions pour le départ de salariés ainsi que des pertes sur créances irrécouvrables.

La position nette de trésorerie à l'ouverture (après déduction des concours bancaires courants et des dettes à long terme) s'établissait à (1.925.302) € lorsque la position à la clôture s'établit à (1.329.327) €.

Les Capitaux Propres (part du Groupe) s'élèvent à (2 521 223) €

### **1.2 Résultats de la Société (comptes sociaux)**

En 2015, le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 4.070.950 € en baisse de 40% par rapport aux 5.921.255 € de l'année précédente.

Cette baisse est essentiellement imputable à la rationalisation du portefeuille clients.

La stratégie commerciale initiée en 2015 a été de recentrer les priorités sur le développement et la conquête des grands comptes.

Le résultat d'exploitation pour l'exercice 2015 s'élève à (269.791) € contre 164.112 € pour l'exercice précédent. Cette baisse s'explique principalement par des autres charges significatives liées à des pertes sur créances irrécouvrables.

L'exercice clos le 31 décembre 2015 fait ressortir un résultat net comptable négatif de (2.143.349) € contre un profit de 31.997 € en 2014.

La position nette de trésorerie à l'ouverture (après déduction des concours bancaires courants) s'établissait à 580.824 € lorsque la position nette de trésorerie à la clôture s'établit à (212.707) €.

La Société a eu recours en 2015 à du financement factor.

### **3. Difficultés rencontrées**

La principale difficulté rencontrée par NEXTEDIA en 2015 a été le poids et le coût financier des charges exceptionnelles liées aux anciennes activités et équipes ex Come&Stay.

## II. Tableau des Filiales et participations

<i>Sociétés du périmètre de consolidation</i>	Méthode de consolidation	31/12/2015		31/12/2014	
		Pourcentage d'intérêt	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Pourcentage de contrôle
<b>NEXTEDIA</b>					
N° SIRET 429 699 770 000 54 16, Rue du Dome 92100 Boulogne Billancourt <b>22 bis media</b>	<b>Intégration Globale</b>	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
N° SIRET 799 089 586 000 17 16, Rue du Dome 92100 Boulogne Billancourt <b>Come &amp; Stay DKH A/S</b>	<b>Intégration Globale</b>	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Société étrangère Danemark	<b>Intégration Globale</b>	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
<b>Come &amp; Stay facility service A/S</b>					
Société étrangère Danemark	<b>Intégration Globale</b>	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
<b>Come&amp;Stay Sp. z o.o.</b>					
Société étrangère Pologne	<b>Intégration Globale</b>	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
<b>Come&amp;Stay Spain SL</b>					
Société étrangère Espagne	<b>Intégration Globale</b>	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

## III. Développement, évolution prévisible et perspectives d'avenir

Le travail, initié en 2014 et poursuivi en 2015, de réduction des coûts d'exploitation et la finalisation de la réorganisation de l'agence permettent à NEXTEDIA de démarrer 2016 sur une nouvelle dynamique avec de belles perspectives de développement commercial.

## IV. Résultats et Affectation

La Société enregistre pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 une perte comptable de (2.143.349 €).

Nous vous proposons d'affecter le montant de ce résultat net au poste « Report à nouveau », qui passerait ainsi de (9.227.726) € à (11.371.075) €.

## V. Distribution de dividendes

Conformément à la loi, nous vous indiquons qu'il n'y a eu aucun dividende mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

## VI. Dépenses et charges visées à l'article 39- alinéa 2 et 4 du Code Général des Impôts

Conformément à l'Article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous demandons de prendre acte qu'au cours de cet exercice il n'a pas été engagé de dépenses et charges non déductibles fiscalement telles que visées à l'article 39 alinéa 4 du Code Général des Impôts.

**VII. Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le présent rapport est établi**

Une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription a été réalisée en mars 2016.

3.967.782 actions nouvelles ont été émises au prix unitaire de 0,50€.

Nextedia a finalisé l'acquisition de la société YUSEO en date du 7 mars 2016.

Nextedia a signé en date du 19 mars 2016 le protocole d'achat de la société ESI.

**VIII. Activités en matière de recherche et de développement**

La Société a continué, en particulier au sein de sa filiale 22bis Media, ses activités de recherche et développement pour améliorer les performances techniques des sites et logiciels développés en interne pour la gestion et l'optimisation des campagnes de publicité et de marketing.

**IX. Description des principaux risques auxquels la Société est confrontée ainsi que de l'utilisation des instruments financiers à terme par la Société**

Les principaux risques auxquels la Société est confrontée sont les suivants :

- Risques liés à l'environnement concurrentiel :

Apparition de nouveaux concurrents ou renforcement des concurrents existants sur le cœur de l'offre de NEXTEDIA. La Société s'est dotée des moyens de maintenir la qualité de son offre, de son avance technologique et créative grâce à une équipe formée des meilleurs talents du marché, une innovation constante et renouvelée, et une structure extrêmement agile.

- Risques liés aux fournisseurs et aux clients :

Perte de fournisseurs, afin de pallier ce risque la Société a mis en place des partenariats stratégiques avec ses fournisseurs clef.

Risque de trop grande dépendance, la Société a su élargir et cibler au plus proche du besoin des clients son vivier de fournisseurs.

Risque d'impayés clients, la Société travaille essentiellement à de grands comptes, de plus elle s'est dotée d'une réelle politique de crédit management.

- Risques liés à l'internet et à l'envoi de messages via mobile ou email :

La Société maintient une veille renforcée qui lui permet d'anticiper les évolutions des technologies et de s'y adapter rapidement en acquérant ou développant les outils les plus à la pointe des nouveautés. La Société s'est organisée de façon agile.

- Les risques juridiques :

Liés aux modifications des principales lois relatives au traitement des données à caractère personnel.

L'Europe dispose toutefois d'un cadre juridique commun basé (i) sur la directive européenne du 24 octobre 1995 établissant les nouvelles bases d'un droit spécifique à Internet et (ii) sur les lois régissant le traitement des données personnelles.

NEXTEDIA par sa connaissance et son adaptation à des contraintes a acquis la capacité de s'y conformer et de s'y adapter en permanence.

- Les risques financiers :

Ces risques liés à l'internationalisation sont principalement des risques de change. Ceux-ci sont limités du fait de la faible exposition en termes de volume et de localisation (Europe, Pologne, Danemark).

**X. Mesures relatives aux Administrateurs**

Nous vous demandons de bien vouloir donner aux Administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

Aucun jeton de présence n'a été alloué au titre de l'exercice 2015.

**XI. Rapports du Commissaire aux Comptes – Conventions réglementées**

Notre Commissaire aux Comptes vous présentera ses rapports sur les comptes et le bilan ainsi que sur l'ensemble des opérations de l'exercice et plus précisément sur celles visées aux Articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, que nous soumettons à votre approbation.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver, conformément à l'article L. 225-41 du Code de Commerce, les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice telles que listées dans le rapport des Commissaires aux Comptes susvisé.

**XII. Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France ou prises du contrôle de telles sociétés**

Aucune prise de participation n'a eu lieu au cours de l'exercice 2015

**XIII. Mandataires sociaux**

La Société est dirigée par un Conseil d'Administration et des mandataires sociaux dont l'identité est indiquée ci-après, avec mention des mandats ou fonctions exercées dans la Société ou d'autres sociétés durant l'exercice écoulé :

#### **XIV. Contrôle externe**

NOM ET PRENOM OU DENOMINATION SOCIALE DES MEMBRES	DATE DE PREMIERE NOMINATION	DUREE ET DATE D'ECHEANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCEE DANS LA SOCIETE	FONCTION PRINCIPALE EXERCEE EN DEHORS DE LA SOCIETE	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES DANS TOUTE SOCIETE
François THEAUDIN	26/03/2014	6 ans AGOA statuant sur les comptes clos le 31/12/2016	Directeur Général	Président du directoire Administrateur unique Administrateur et Directeur Général Administrateur et Directeur Général Gérant	Come & Stay Zoo Come & Stay Spain SL Come & Stay DKH A/S Come & Stay Gmbh Arello SARL
Pascal CHEVALIER	31/12/2011	6 ans AGOA statuant sur les comptes clos le 31/12/2016	Président	Président Directeur Général Président Directeur Général Gérant Président et Directeur Général	CPI SA (holding investissement) Sporever CTB Immobilier Reworld Media
Thibault POUTREL	13/12/2001	6 ans AGOA statuant sur les comptes clos le 31/12/2018	Administrateur	Administrateur Gérant  Gérant  Président  Administrateur Président	Ingenico SA Diamond Minds Investment SARL Access Consulting SARL Beaubourg Capital SAS Lokad SAS Alderville holding SPRL
Jean Daniel CAMUS	26/06/2013	6 ans AGOA statuant sur les comptes clos le 31/12/2016	Administrateur	Non applicable	Non applicable
Marc NEGRONI	06/05/2014	6 ans AGOA statuant sur les comptes clos le 31/12/2020	Administrateur	Non applicable	Non applicable

Le mandat du commissaire aux comptes titulaire (Groupe Y) a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Monsieur Arnaud MOYON a été renouvelé en tant que Commissaire aux Comptes suppléant jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

## **XV. Capital social**

Au 31 décembre 2015 et à la connaissance de la Société, le capital social de la Société est détenu comme suit :

Nombre de titres en circulation : 6.494.137

Dont nombre de titres inscrit au nominatif : 2.212.865

<b>Nombre de titres</b>	<b>Nombre de droits de vote</b>
Plus de 25%	Plus de 25%
Néant	Néant
Plus de 20%	Plus de 20%
Néant	DLB Investissement: 1.675.012 droits soit 23,3%
Plus de 15%	Plus de 15%
DLB Investissement: 1.203.220 titres soit 18,5%	Néant
Plus de 10%	Plus de 10%
Néant	Néant
Plus de 5%	Plus de 5%
ALDERVILLE Holding : 411.257 titres soit 6,3%	ALDERVILLE Holding : 640.696 droits soit 8,9%
	Pascal Chevalier : 416.702 droits soit 5,8%

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire ne détient plus de 25% des actions ou des droits de vote de la Société au 31 décembre 2015.

## **XVI. Situation boursière au 31 décembre 2015**

Nombre de titre en circulation : 6.494.137

Volume total d'échange de titres sur l'année: 21.862.800 titres

Volume moyen journalier d'échange de titres : 85.402 titres

Cours le plus haut sur la période : 2.09 € (le 12/08/2015)

Cours le plus bas sur la période : 0.46 € (le 02/09/2015)

## **XVII. Actionnariat salarié**

Au 31 décembre 2015, aucun salarié n'était inscrit au nominatif pur.

Au cours de l'exercice 2015, la Société a mis en œuvre un plan de BSPCE (bons de parts de créateurs d'entreprise) en faveur des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Le montant des BSPCE attribué a été de 459.980. Leur prix d'exercice est de 0,92€

Au présent rapport est joint le rapport spécial sur les attributions d'options de souscription et d'achat d'actions conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce et sur les attributions d'actions gratuites conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de Commerce.

Conformément à l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce, les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-1820 du Code de commerce représentant moins de 3% du capital social de la Société.

### **XVIII. Opérations réalisées par les dirigeants**

Aucune opération n'a été réalisée par les dirigeants en 2015.

### **XIX. Information relative à l'échéance des dettes fournisseurs**

En application de la loi, nous vous présentons la décomposition du solde des dettes fournisseurs de la Société à la date du 31 décembre 2015 et par date d'échéance, solde dont le montant s'élève à 1 328 453 €. A noter que le montant des dettes fournisseurs dont les factures sont non parvenues s'élève à 208 833€ (échéance à plus de 2 mois).

La décomposition du solde des dettes fournisseurs est la suivante :

	Solde comptable au 31 décembre	Dettes Échues	Non échues	Dettes échues à moins de 2 mois	Dettes échus à plus de 2 mois
<b>Exercice 2015</b>	1.328.453	1.200.519	127.934	276.737	923.782
<b>Exercice 2014</b>	1.533.192	1.259.826	273.366	474.606	785.220

Ainsi, les fournisseurs de frais généraux sont réglés à date d'échéance de la facture. Les fournisseurs de bases de données incluses dans les programmes mutualisés de la Société (ou partenaires) sont réglés à 60 jours date de facture.

### **XX. Rachat d'actions conformément aux dispositions des Articles L. 225-206 II, L. 225-208 et L.225-209 du Code de commerce**

Le nombre d'actions détenues par la Société au 31 décembre 2015 est de 1.789 actions, et donc inchangé par rapport au 31 décembre 2014.

Nous vous remercions de bien vouloir approuver les rapports présentés par notre Commissaire aux Comptes ainsi que les résolutions qui vous seront proposées au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire.

### **XXI. Commissaires aux Comptes**

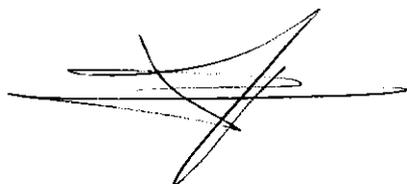
Lors de l'Assemblée Générale de la Société de 2012, Groupe Y et M. Arnaud MOYON ont été désignées respectivement en qualité de commissaires aux comptes titulaires et suppléants de la Société pour une durée de six exercices. Leur mandat prendra fin à l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

- Rémunérations perçues par les Commissaires aux Comptes

Au niveau de l'ensemble du Groupe, les honoraires perçus par les Commissaires aux Comptes au cours de l'exercice 2015 s'élèvent à 37.163 € euros (contre 36.392 euros en 2014).

Paris, le 11 avril 2016

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

A handwritten signature consisting of several overlapping, fluid strokes in black ink, positioned below the section header.

## **Annexe 1**

Résultats NEXTEDIA SA sur les 5 derniers exercices

<b>Nature des Indications / Périodes</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
Durée de l'exercice	12 mois				
<b>I - Situation financière en fin d'exercice</b>					
a ) Capital social	649 413	501 896	414 396	414 396	414 396
b ) Nombre d'actions émises	6 494 137	5 018 964	4 143 964	4 143 964	4 143 964
c ) Nombre d'obligations convertibles en actions					
<b>II - Résultat global des opérations effectives</b>					
a ) Chiffre d'affaires hors taxes	4 070 950	5 921 255	9 803 256	8 014 851	11 090 928
b ) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	(1 940 364)	154 776	(5 177 185)	(1 736 725)	1 143 577
c ) Impôt sur les bénéfices	0	0	(112 000)	(283 738)	0
d ) Dotation amortissements et provisions	202 985	122 779	885 416	1 953 665	457 613
e ) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	(2 143 349)	31 997	(5 950 601)	(3.993.853)	685 964
f ) Montants des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
g ) Participation des salariés	0	0	0	0	0
h) Effectif moyen salariés	29	39	65	42	54
I) Masse salariale	1 871 692	2 190 778	3 895 141	2 519 744	2 811 875



Date	Objet	Plafond	Durée de validité	Mise en œuvre par le Conseil d'Administration
AGM du 23 juin 2014 (dixième résolution)	Autorisation conférée au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'annulation de tout ou partie des actions propres auto-détenues par la Société, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois, et à réduire le capital social corrélativement, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce	Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de vingt-quatre (24) mois, est de dix pour-cent (10 %) des actions composant le capital de la Société étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale	Vingt-six (26) mois	Aucune utilisation au cours l'exercice clos le 31 décembre 2015

Délégation de compétence et/ou de pouvoir octroyée par l'Assemblée Générale des Actionnaires				Mise en œuvre par le Conseil d'Administration	
Date	Objet	Plafond	Durée de validité	Date	Montants
AGM du 23 juin 2014 (onzième résolution)	<p>Autorisation conférée au Conseil d'Administration en vue de consentir au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe des options donnant droit à la souscription et/ou à l'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-185 et L.225-129-2 du Code de Commerce.</p>	<p>Les options de souscription d'actions et les options d'achat d'actions consenties en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 10 % du nombre des actions composant le capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'Administration ; il est précisé que, pour le calcul de cette limite, il sera tenu compte, conformément aux dispositions légales, de la totalité des options de souscription et des options d'achat émises par la Société, qui ne seront pas caduques ou auxquelles leur bénéficiaire n'aura pas renoncé individuellement, et qui n'auront pas encore été exercées à la date d'attribution.</p> <p>Le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé conformément à la loi par le Conseil d'Administration le jour où ces options seront consenties ; ce prix sera fixé au moins égal à 80 % de la moyenne des cours de clôture des vingt (20) dernières séances de bourse de l'action de la Société sur le Marché Alternatif de NYSE Euronext Paris SA précédant le jour où les options de souscription sont consenties.</p>	Trente huit mois (38) mois	Aucune utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015	

Délégation de compétence et/ou de pouvoir octroyée par l'Assemblée Générale des Actionnaires		Mise en œuvre par le Conseil d'Administration	
Date	Objet	Plafond	Durée de validité
AGM du 23 juin 2014 (douzième résolution)	Autorisation conférée au Conseil d'Administration en vue de consentir au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe des actions gratuites de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce	Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, s'ajoutera le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des bénéficiaires d'attribution gratuite d'actions au titre des ajustements, liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, que le Conseil d'Administration aura prévu le cas échéant.	Trente huit mois (38) mois
			Aucune utilisation au cours l'exercice clos le 31 décembre 2015

Délégation de compétence et/ou de pouvoir octroyée par l'Assemblée Générale des Actionnaires		Mission octroyée par le Conseil d'Administration	
Date	Objet	Plafond	Durée de validité
AGM du 23 juin 2014 (treizième résolution)	<p>Autorisation conférée au Conseil d'Administration en vue de décider d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.228-91 et suivants du Code de Commerce</p>	<p>le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, (y compris via des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital telles que des obligations convertibles) est fixé à 250.000 €, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles,</p> <p>le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital telles que des obligations convertibles susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée ne pourra être supérieur à 2.000.000 €, ou sa contre-valeur en devises étrangères</p>	<p>Vingt-six (26) mois</p>
			<p>Aucune utilisation au cours l'exercice clos le 31 décembre 2015</p>

<b>Délégation de compétence et/ou de pouvoir octroyée par l'Assemblée Générale des Actionnaires</b>				<b>Mise en œuvre par le Conseil d'Administration</b>	
<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Plafond</b>	<b>Durée de validité</b>	<b>Date</b>	<b>Montant</b>
AGM du 10 juin 2015 (septième résolution)	<p>Autonisation conférée au Conseil d'Administration en vue de décider d'une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories définies de personnes conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de Commerce</p>	<p>le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, (y compris via des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital telles que des obligations convertibles) est fixé à 320.000 €, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles, le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital telles que des obligations convertibles susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée ne pourra être supérieur à 2.000.000 €, ou sa contre-valeur en devises étrangères</p> <p>Le prix d'émission des actions émises en vertu de cette délégation sera au moins égal à quatre-vingt-dix pour-cent (90 %) de la moyenne des cours de clôture des vingt (20) dernières séances de bourse de l'action de la</p>	<p>Dix huit (18) mois</p>	<p>Aucune utilisation de cette délégation au cours l'exercice clos le 31 décembre 2015.</p> <p>Le conseil d'administration de janvier 2015 a utilisé à hauteur de 123.880,30 € de valeur nominale la délégation du 23 juin 2014 ayant le même objet.</p>	

Date	Objet	Plafond	Durée de validité	Date	Montant
		<p>Société sur le Marché ALTERNEXT de NYSE Euronext Paris SA précédant la fixation du prix de souscription par le Conseil d'Administration</p>			

Date	Objet	Plan d'Assemblées Générales des Actionnaires	Durée de validité	Date	Montant
AGM du 10 juin 2015	<p>Autonisation conférée au Conseil d'Administration en vue de décider d'une augmentation du capital social par l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit de préférence ; de souscription, dans le cadre d'un placement privé, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.225-136-3° du Code de Commerce et de l'article L.411-2 II du Code Monétaire et Financier</p>	<p>Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, (y compris via des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital telles que des obligations convertibles) est fixé à 320.000 €, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'actions gratuites conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ; ce plafond ne pourra excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée Générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code Monétaire et Financier est limitée à 20% du capital de la Société par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'Administration d'utilisation de la présente délégation)</p>	Vingt-six (26) mois	Aucune utilisation au cours l'exercice clos le 31 décembre 2015	

Date	Objet	Plafond	Durée de validité	Date	Mise en œuvre par le Conseil d'Administration
		titres de créances donnant accès au capital telles que des obligations convertibles susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée ne pourra être supérieur à 2.000.000 €, ou sa contre-valeur en devises étrangères			
		Le prix d'émission des actions sera au moins égal à quatre-vingt-dix pour-cent (90 %) de la moyenne des cours de clôture des vingt (20) dernières séances de bourse de l'action de la Société sur le Marché ALTERNEXT de NYSE Euronext Paris SA précédant la fixation du prix de souscription par le Conseil d'Administration.			

Délégation de compétence et/ou de pouvoir accordée par l'Assemblée Générale des Actionnaires		Mise en œuvre par le Conseil d'Administration	
Date	Objet	Plafond	Durée de validité
AGM du 10 juin 2015 (dixième résolution)	Autorisation conférée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise	le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par les adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise est fixé à trois pour-cent (3 %) du capital social de la Société. Le prix de souscription des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera fixé conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail	Dix huit (18) mois
			Aucune utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015